

24 déc 2021 -09:16

Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le jeudi 23 décembre 2021 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Céline Thijs
Service Rédaction
+32 476 57 00 96
celine.thijs@premier.fed.be

24 déc 2021 -09:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Commission nationale climat : remplacement d'un membre suppléant

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le remplacement d'un membre suppléant de la Commission nationale climat.

Remy Leboutte est désigné en tant que membre suppléant en remplacement de Nicolas De Callatay.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole
+32 478 34 23 77
pascal.devos@khattabi.fed.be

24 déc 2021 -09:36

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Non indexation des plafonds des tickets modérateurs pour moyens diagnostiques et matériel de soins remboursables

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant la non indexation des plafonds des tickets modérateurs dans le coût des moyens diagnostiques et du matériel de soins, remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

L'objectif budgétaire a été instauré sans impact d'une indexation des plafonds des tickets modérateurs. Pour cette raison, le projet vise à ce que les plafonds des tickets modérateurs des moyens diagnostiques et matériel de soins remboursables ne soient pas indexés au 1er janvier 2022. Vu que l'arrêté royal du 24 octobre 2002 prévoit de plein droit une indexation annuelle des plafonds des tickets modérateurs, un arrêté royal modificatif doit être rédigé pour la non indexation en 2022.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Non indexation des plafonds des tickets modérateurs pour les produits radiopharmaceutiques

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise la non indexation des plafonds des tickets modérateurs pour les produits radiopharmaceutiques remboursables au 1er janvier 2022.

Le gouvernement a décidé, sur proposition du Conseil général, que les plafonds des tickets modérateurs pour les produits radiopharmaceutiques remboursables ne seraient pas indexés au 1er janvier 2022. Etant donné que l'arrêté royal du 22 mai 2014 prévoit de plein droit une indexation annuelle des plafonds des tickets modérateurs, un arrêté royal modificatif doit être rédigé pour la non-indexation en 2022.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des produits radiopharmaceutiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Dotation 2021 à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'organisation des sommets européens

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant à la Région de Bruxelles-Capitale la dotation annuelle pour les dépenses liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens et à la sécurité et la prévention dans le cadre de la fonction de capitale de Bruxelles, tant sur le plan national qu'international.

En 2021, la dotation annuelle de 55 millions d'euros à la Région de Bruxelles-Capitale est répartie comme suit :

- 35 millions d'euros pour les zones de police
- 3 millions d'euros pour la STIB
- 14 millions d'euros pour les communes
- 3 millions d'euros pour le Centre de Cybersécurité de la Région de Bruxelles-Capitale

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal accordant une dotation pour 2021 à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles, ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

24 déc 2021 -09:31

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Engagement belge dans le cadre de la lutte contre DA'ESH en Irak en 2022

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement belge dans le cadre de la lutte contre DA'ESH en Irak en 2022.

La lutte contre le terrorisme et la radicalisation reste une priorité pour la Défense en 2022 et est incluse dans les directives politico-militaires. La Belgique est engagée depuis le début de la coalition OIR (*Operation Inherent Resolve*) et confirme par son engagement continu sa solidarité et son implication dans la problématique de la sécurité internationale. En raison de l'importance croissante de la NMI (*NATO Mission Iraq*) après la décision de février 2021 d'étendre davantage la NMI, il est important que la Défense belge contribue activement à cette initiative. Par sa participation à la NMI et aux initiatives bilatérales potentielles, la Défense contribue au renforcement des capacités, ceci dans le but de promouvoir la stabilité dans la région.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Révision des règles de pêche fédérales et optimisation du Code belge de la navigation

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la pêche et apportant diverses modifications au Code belge de la navigation.

Les règles de pêche fédérales sont très fragmentées et obsolètes, de sorte qu'une modernisation tenant compte des réglementations internationales et européennes applicables est nécessaire. À cette fin, seules quelques modifications limitées doivent être apportées au Code belge de la navigation. Ainsi, l'avant-projet introduit une définition du navire de pêche et modifie la définition du capitaine dans le Code afin qu'elle s'applique également à la pêche. Un autre arrêté d'exécution qui contiendra toutes les règles fédérales relatives à la pêche et qui abrogera les anciens arrêtés sera rédigé. De cette façon, des règles uniformes claires seront créées et reprises dans un seul instrument.

Outre la modernisation des règles de pêche fédérales existantes, un cadre professionnel pour la pêche à canne est également en cours d'élaboration. Afin de créer ce cadre, la définition de navire de plaisance est modifiée de sorte qu'un navire de mer utilisé à des fins professionnelles pour la pêche ne peut plus être considéré comme un navire de plaisance.

Outre les adaptations nécessaires pour la pêche, d'autres modifications sont apportées au Code belge de la navigation concernant :

- le renforcement du régime d'application et de poursuites
- l'Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation
- le traitement contractuel et juridique du transport de marchandises par navire de mer

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Statut du personnel du secrétariat du Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises

Sur proposition du ministre des Classes moyennes David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal fixant le statut du personnel du secrétariat du Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises (CSIPME).

Le projet a pour objet de donner une base légale pour l'octroi de titre-repas aux membres du personnel du secrétariat du CSIPME à partir du 1er octobre 2021. En effet, l'arrêté du 13 juillet 2017 précise que les allocations spécifiques ou indemnités spécifiques, autres que celles visés par l'arrêté royal, doivent être fixées par le ministre compétent au moyen d'un texte réglementaire délibéré en Conseil des ministres.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

24 déc 2021 -09:36

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Engagement opérationnel belge en République centrafricaine en 2022

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel belge, en 2022, dans l'opération EUTM RCA en République centrafricaine.

Un général belge de l'Eurocorps prendra en charge le commandement de l'EUTM RCA de février à fin juin 2022. La Belgique fournira un soutien supplémentaire spécifique au déploiement de l'Eurocorps pendant ce commandement.

Par cet effort, la Belgique apporte une contribution très visible à l'EUTM RCA et favorise ainsi la reconnaissance et la crédibilité de la Belgique sur la scène internationale et au sein de l'UE en particulier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Mission B-FAST en Sierra Leone pour l'envoi de masques buccaux et de gants

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mission B-FAST en Sierra Leone pour faire don de 4.000 doses de Ceftriaxone, 30.000 gants en nitrile et 20.000 masques buccaux au ministère de la Santé de la République de Sierra Leone.

Le 5 novembre 2021, un grave accident s'est produit à Freetown, capitale de la Sierra Leone, au cours duquel un camion-citerne chargé d'essence a explosé. L'explosion a tué 144 personnes et en a blessé plusieurs centaines, dont beaucoup ont été gravement brûlées. La Sierra Leone a soumis une demande d'assistance au mécanisme de protection civile de l'UE (UCPM) pour le traitement des victimes. Cette demande comprenait, entre autres, une demande de médicaments et d'équipements de protection individuelle supplémentaires. Le 10 novembre 2021, le Conseil de coordination de B-FAST a approuvé une proposition du Comité de planification visant à fournir 4.000 doses de l'anti-inflammatoire Ceftriaxone, 30.000 gants en nitrile et 20.000 masques buccaux chirurgicaux à la Sierra Leone. Les biens sont arrivés par un vol régulier le 17 novembre et ont été officiellement remis à Freetown le 18 novembre en présence du vice-ministre sierra-léonais de la Santé publique et du consul honoraire belge sur place.

B-FAST (*Belgian First Aid and Support Team*) est la structure d'intervention rapide permanente chargée d'organiser l'aide d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Assentiment à deux actes internationaux concernant les trains empruntant le tunnel sous la Manche

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à deux actes internationaux concernant les trains empruntant la liaison fixe transmanche.

Il s'agit des accords suivants, faits à Bruxelles le 7 juillet 2020 :

- Accord entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni modifiant et complétant l'Accord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche et son protocole, signé à Bruxelles le 15 décembre 1993
- Accord particulier entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni relatif aux questions de sûreté concernant les trains empruntant la liaison fixe transmanche

Les deux accords doivent permettre d'actualiser la base juridique qui régit le transport ferroviaire des personnes empruntant le tunnel sous la Manche. Ils modifient ou remplacent respectivement les accords tripartites initiaux relatifs à la circulation des trains empruntant le tunnel sous la Manche afin de donner une base juridique à l'intervention de l'autorité en matière de sécurité et de contrôle de personnes et de biens suite à l'exploitation d'un nouveau réseau de transport de personnes empruntant le tunnel sous la Manche entre le Royaume-Uni d'une part, et la France et la Belgique d'autre part.

Un renouvellement de ces accords était nécessaire. Depuis avril 2019, le réseau pour les trains à grande vitesse qui empruntent le tunnel sous la Manche a été étendu jusqu'aux Pays-Bas. Raison pour laquelle il était absolument nécessaire que les Pays-Bas puissent adhérer à ces accords.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

24 déc 2021 -09:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Modifications au contrat de gestion d'ASTRID

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit des modifications au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la S.A. de droit public ASTRID.

Le projet vise la modification du contrat de gestion d'ASTRID en ce qui concerne les points suivants. :

- l'actuel contrat de gestion expire le jour de l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion. La clôture du troisième contrat de gestion interviendra fin 2022. Un nouveau projet de quatrième contrat de gestion sera soumis, au cours du premier semestre de 2022, aux organes de gestion et ensuite au Conseil des ministres. Une révision du plan d'entreprise d'ASTRID aura lieu au préalable
- ASTRID se voit accorder une dotation de 45.240.000 euros pour l'année 2022
- le remboursement des subsides non utilisés pendant la durée du contrat de gestion s'effectue au plus tard le 31 décembre 2022

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 janvier 2017 établissant le troisième contrat de gestion d'A.S.T.R.I.D.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Centre national de coordination pour la cybersécurité au niveau européen

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation d'un centre national de coordination dans le cadre du Centre de compétences européen pour l'industrie, la technologie et la recherche en matière de cybersécurité.

Le projet vise à mettre en œuvre le règlement (UE) 2021/887 établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, la technologie et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau des centres nationaux de coordination. La mission du centre de compétences et du réseau est, entre autres, d'aider l'Union à renforcer son leadership et son autonomie stratégique en matière de cybersécurité en maintenant et développant les capacités de recherche, universitaires, sociétales, technologiques et industrielle.

Le règlement européen prévoit que chaque État membre doit désigner un centre national de coordination. Celui-ci doit avoir les capacités administratives nécessaires, posséder une expertise dans les domaines de l'industrie, des technologies et de la recherche en matière de cybersécurité, ou y avoir accès, être en mesure d'assurer un dialogue et une coordination efficace avec l'industrie, le secteur public et les milieux de la recherche et contribuer à promouvoir et à diffuser des programmes éducatifs en matière de cybersécurité.

Le projet d'arrêté royal vise dès lors à désigner le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) comme centre national de coordination. Le CCB dispose d'une expertise pertinente en matière de cybersécurité et a déjà pour mission de superviser, coordonner et veiller à la mise en œuvre de la stratégie belge en matière de cybersécurité, d'assurer la coordination entre les services et autorités concernés mais aussi entre autorités publiques et le secteur privé ou le monde scientifique, de coordonner la représentation belge aux forums internationaux sur la cybersécurité, le suivi des obligations internationales et la présentation du point de vue national en matière de cybersécurité ainsi que d'informer et sensibiliser les utilisateurs des systèmes d'information et de communication.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 2014 portant création du Centre pour la cybersécurité Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre

Rue de la Loi, 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

contact@premier.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Covid-19 : règles de calcul de l'allocation d'intégration

Sur proposition de la ministre en charge des personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prévenir les effets négatifs du régime de chômage économique temporaire suite à la crise sanitaire de Covid-19 en révisant les règles de calcul de l'allocation d'intégration.

Les personnes bénéficiant d'une allocation d'intégration qui sont au chômage temporaire peuvent être confrontées à un effet négatif sur leur allocation en raison des différentes exonérations entre le revenu professionnel et le revenu de remplacement.

Le projet prévoit que, lors du calcul de l'allocation d'intégration, l'exonération applicable au chômage temporaire est assimilée à l'exonération applicable au revenu du travail, jusqu'au 31 mars 2022.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

24 déc 2021 -09:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Conseil fédéral des sages-femmes : dérogation à la loi sur la diversité de genre dans les organes avec compétence d'avis

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des genres Sarah Schlitz et à la demande du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande de dérogation à la condition de quota pour la promotion de la présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein du Conseil fédéral des sages-femmes.

Le Conseil fédéral des sages-femmes se compose de huit membres désignés sur présentation des organisations de sages-femmes, quatre des organisations de médecins et deux des organisations de praticiens de l'art infirmier. Il y a autant de suppléants que de membres effectifs.

Or, la condition de quota fixée par la loi du 20 juillet 1990 sera impossible à remplir, essentiellement en raison du nombre très faible d'hommes qui exercent la profession de sage-femme.

La Commission pour la promotion de la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs rend un avis favorable à l'octroi d'une dérogation structurelle et permanente de la condition de quota pour le Conseil fédéral des sages-femmes, pour des raisons fonctionnelles ou qui tiennent à la nature de l'organe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 -8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio
Porte-parole (FR)
+32 473 22 40 99
oliviero.aseglio@schlitz.fed.be

Jessika Soors
Porte-parole (NL)
+32 472 37 30 87
jessika.soors@schlitz.fed.be

24 déc 2021 -09:36

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Dotation 2021 destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à attribuer pour l'année 2021 une dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police.

Dans le cadre du financement fédéral de la police locale, le budget général des dépenses 2021 prévoit une dotation de 8.188.000 euros destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police. Le projet a pour objectif de confirmer cette dotation.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Modification de la loi réglementant la sécurité privée et particulière

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la modification de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

L'avant-projet concerne l'introduction des dispositions suivantes :

- l'une prévoyant la possibilité de délégation pour la ministre de l'Intérieur en ce qui concerne des décisions liées à la politique d'autorisation
- l'autre confiant le recouvrement des sommes dues à l'administration du SPF Finances chargée de la perception et du recouvrement des créances non-fiscales dans le cas d'un contribuable défaillant

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Soutien de projets en matière d'organisation du travail innovante

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant un cadre pour l'octroi d'une subvention destinée à soutenir des projets pilotes en matière d'organisation du travail innovante.

Dans l'accord intersectoriel 2017-2018, les partenaires sociaux indiquent qu'ils souhaitent relever un certain nombre de défis sociétaux. L'un de ces défis sociétaux est de permettre une organisation du travail plus flexible pour l'employeur et d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la soutenabilité du travail pour le travailleur au cours de sa carrière, y compris les nouvelles formes de travail et d'organisation du travail. L'objectif est de promouvoir le bien-être des travailleurs, l'emploi et la compétitivité des entreprises.

Le projet d'arrêté royal établit dès lors un cadre pour l'octroi d'une subvention destinée à soutenir des projets pilotes en matière d'organisation du travail innovante. Ce soutien financier est octroyé aux projets d'organisation du travail innovante soumis par un employeur ou un secteur pour la mise en œuvre d'actions collectives. Pour ce faire, une partie de la cotisation patronale pour les groupes à risque sera utilisée.

Concrètement, le projet fixe la procédure pour le lancement d'un nouveau cycle de projets pilotes sur l'organisation du travail innovante (décision du ministre après avis du Conseil national du Travail), la présentation d'une demande de subvention et son traitement par le Conseil national du Travail (avis et suivi) et le ministre du travail (décision). Il fixe également le délai de mise en œuvre du projet et réglemente le versement de la subvention.

En outre, ce projet d'arrêté royal vise à modifier la procédure de démarrage d'un nouveau cycle d'attribution de subventions pour des projets pilotes de prévention primaire du burn-out au travail afin qu'elle se déroule de la même manière que pour les projets pilotes d'organisation du travail innovante.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2013 en exécution de l'article 191, §3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I) relatif aux projets en matière d'organisation du travail innovante

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

24 déc 2021 -09:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Intervention de Finexpo dans une demande crédit à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une demande de crédit à l'exportation.

Il s'agit d'un don pour la première exportation d'un produit innovant développé par une PME belge dans le cadre de la vente et de l'installation d'un système d'enseignement à distance avec liaison satellite multi cast pour l'Afrique du Sud.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo porte sur les conditions du financement des entreprises qui exportent des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

24 déc 2021 -09:36

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Non indexation des plafonds des tickets modérateurs pour les spécialités pharmaceutiques remboursables et les préparations magistrales

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise la non indexation des plafonds des tickets modérateurs pour les spécialités pharmaceutiques remboursables et les préparations magistrales au 1er janvier 2022.

L'objectif budgétaire a été instauré sans impact d'une indexation des plafonds des tickets modérateurs. Pour cette raison, le projet vise à ce que les plafonds des tickets modérateurs des spécialités pharmaceutiques remboursables et des préparations magistrales ne soient pas indexés au 1er janvier 2022. Vu que l'arrêté royal du 7 mai 1991 prévoit de plein droit une indexation annuelle des plafonds des tickets modérateurs, un arrêté royal modificatif doit être rédigé pour la non-indexation en 2022.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2021

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la couverture budgétaire des missions de Gestion Civile des Crises (GCC) en 2021.

Le projet concerne la poursuite de l'implémentation du planning indicatif pour l'année 2021, plus particulièrement le prélèvement d'un montant complémentaire de 322 980 euros en engagement et de 322 280 euros en liquidation des coûts supplémentaires supportés par les départements qui contribuent aux missions de gestion civile de crise.

Par ces missions, la Belgique participe aux efforts internationaux de prévention, de résolution, de stabilisation et de reconstruction post-confliktuelle dans des zones en crise.

Projet d'arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 14-53-5 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021 et destiné à couvrir le remboursement aux départements d'origine des indemnités et des coûts afférents au fonctionnement et au déploiement des militaires, des membres de la Police Fédérale, des représentants de la magistrature et des membres du personnel de la Justice, des Affaires Etrangères, des Finances et d'autres instances publiques chargés de missions à l'étranger dans le cadre de la gestion civile des crises ou de la planification et la préparation de telles missions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Augmentation du montant maximal de l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais des volontaires 2022

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter, pour 2022, le montant maximal de l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais des volontaires travaillant dans le secteur des soins, y compris les centres de vaccination.

Vu que la campagne de vaccination a été prolongée jusqu'au printemps 2022 pour administrer une dose supplémentaire de vaccin à tous les citoyens qui ont déjà été entièrement vaccinés et que les centres de vaccination choisissent de s'appuyer sur les volontaires qui ont été impliqués depuis le début de cette campagne, ils seront sollicités plus que prévu initialement, aussi en 2022. En outre, notre pays est actuellement confronté à une quatrième vague sévère de la pandémie. Le secteur des soins sera donc confronté à un surcroît de travail en 2022 également. Le déploiement de volontaires est et restera donc un outil important pour faire face à cette augmentation.

Vu que le secteur des soins et les centres de vaccination choisissent de s'appuyer sur les volontaires déjà occupés, qui sont formés et maîtrisent les processus mis en place, ceux-ci risquent d'atteindre aussi en 2022 rapidement le plafond annuel de défraiement fixé par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Pour cette raison le montant maximal de l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais en 2022 sera augmenté de 1.416,16 euros à 2.600,90 euros. Les volontaires qui perçoivent l'indemnité journalière maximale de 35,41 euros peuvent ainsi être actifs jusqu'à 74 jours au lieu de 40.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 déc 2021 -09:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Modifications relatives au programme FED-tWIN

Sur proposition du secrétaire d'État à la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au programme FED-tWIN instaurant un programme de coopération durable sur le plan de la recherche entre les établissements scientifiques fédéraux et les universités.

Le projet prévoit certaines modifications qui visent à résoudre les difficultés rencontrées au cours des premières années d'implémentation du programme FED-tWIN dans le but de garantir l'efficacité du fonctionnement, de la gestion et du financement du programme. Concrètement, il s'agit des points suivants :

- l'ajout de définitions en support aux modifications proposées
- l'adaptation du calendrier d'attribution des profils de recherche
- la répartition des 50 derniers profils de recherche entre les ESF
- la condition du nombre minimum de propositions de profil de recherche à introduire par les ESF pour obtenir leur quota de profils
- le règlement des subsides et l'impact de la suspension temporaire de l'exécution du contrat de travail sans maintien de traitement du chercheur FED-tWIN et de la fin prématurée du contrat de travail
- des corrections techniques apportées aux coquilles

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 octobre 2018 portant exécution de la loi du 21 juillet 2017 instaurant un programme de coopération durable sur le plan de la recherche entre les établissements scientifiques fédéraux et les universités

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Réglementation des élections médicales

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à reporter d'un an les élections médicales et à les organiser désormais tous les cinq ans.

L'avant-projet prévoit que les élections des organisations professionnelles représentatives des médecins, qui étaient jusqu'à présent organisées une fois tous les quatre ans, seront désormais organisées une fois tous les cinq ans. Les prochaines élections médicales auront donc lieu en 2023 et non en 2022.

L'organisation des élections demande beaucoup d'efforts de la part des organisations professionnelles. Outre le temps et l'argent que cela coûte, l'investissement de nombreux médecins engagés est également requis. Dans la crise sanitaire actuelle, ces ressources sont utilisées en priorité pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Il n'est donc pas indiqué de laisser se tenir les élections en 2022. Par ailleurs, les ressources disponibles seront également mieux utilisées à l'avenir en n'organisant structurellement des élections qu'une fois tous les cinq ans.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les élections médicales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 déc 2021 -09:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Assurer les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible utilisé

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible utilisé.

L'avant-projet s'inscrit dans le droit fil de la mise en œuvre de l'accord de gouvernement, il renforce la Commission des provisions nucléaires et protège les générations futures en leur épargnant les conséquences financières des choix opérés par les générations précédentes.

Concrètement, l'avant-projet entérine les principes suivants :

- empêcher le démantèlement de l'exploitant nucléaire et préserver sa performance
- garantir la contre-valeur des provisions nucléaires
- renforcer le contrôle prudentiel de la Commission des provisions nucléaires
- améliorer les règles de bonne gouvernance auprès de la société de provision nucléaire Synatom
- l'évaluation de la création d'un organisme indépendant pour la gestion des provisions

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi renforçant le cadre applicable aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible utilisé et abrogeant partiellement et modifiant la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion de matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

24 déc 2021 -09:36

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Modification des volumes nominaux minimaux des biocarburants durables - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 mai 2018 fixant les volumes nominaux minimaux des biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants mis annuellement à la consommation.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a pour objectif d'atteindre les objectifs européens de promotion des énergies renouvelables et de l'usage de biocarburants dans le transport. En effet, il vise à contribuer à atteindre l'objectif d'au moins 14 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports à l'horizon 2030, de diminuer la dépendance aux carburants fossiles et de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre dans le secteur des transports.

À cette fin, le projet prévoit de porter à 10,2 % le volume d'incorporation de biocarburants durables exprimés en valeur énergétique, double comptage inclus, sur la quantité de carburants fossiles mise annuellement à la consommation et ce, à partir du 1er janvier 2022. De la sorte, il augmente aussi le volume d'incorporation des biocarburants avancés de 0,10 à 0,11 %, exprimé en valeur énergétique et augmente la part de biocarburants qui peut être comptée double de 0,6 % à 0,95 % exprimé en valeur énergétique.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 4 mai 2018 fixant les volumes nominaux minimaux des biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants mis annuellement à la consommation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Nomination du président du SPP Politique scientifique

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président du comité de direction du Service public fédéral de programmation Politique scientifique.

Arnaud Vajda est désigné en tant que titulaire de la fonction de management de président du comité de direction du SPP Politique scientifique pour la durée de l'existence du service public fédéral de programmation et, au plus, pour six ans.

Ce nouveau président sera un acteur essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie fédérale de recherche scientifique et le renforcement de l'unité du département.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Parcs éoliens en mer : projet d'extension du réseau modulaire offshore

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel fixant le projet d'extension du réseau modulaire offshore de la Zone Princesse Elisabeth.

Le gestionnaire de réseau Elia a élaboré un dossier de conception détaillé pour l'extension du réseau offshore afin de raccorder la nouvelle capacité éolienne prévue au continent. La Belgique a décidé de tripler sa capacité éolienne en mer. La manière la plus optimale d'assurer la connexion d'un maximum de 3,5 GW d'énergie éolienne offshore à partir de la Zone Princesse Elisabeth est de passer par une île énergétique, hors de vue de la côte belge, où une connexion de 2,1 GW est assurée par trois sous-stations CA et une connexion de 1,4 GW par une sous-station CCHT (courant continu haute tension). De cette manière, l'énergie éolienne produite dans la Zone Princesse Elisabeth peut être amenée sur terre et, à l'avenir, un ou plusieurs interconnecteurs, tels que les liaisons électriques sous-marines de la Grande-Bretagne et du Danemark, peuvent être connectés via l'utilisation hybride de cette infrastructure.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Subventions SNCB et Infrabel pour 2022

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB.

L'arrêté du 21 décembre 2013 ne prévoit le financement des missions de service public de la SNCB et d'Infrabel que jusqu'à la fin de l'année 2021. Il est dès lors nécessaire de prévoir la prolongation de ce financement à partir du 1er janvier 2022. Le projet d'arrêté royal permet ainsi le versement des subventions nécessaires pour compenser le coût de ces missions de service public en 2022 et ainsi assurer la continuité de l'exécution de ces missions de service public.

Le montant total des subventions prévues pour l'année 2022 au bénéfice de la SNCB et d'Infrabel est de 3.253.198.000 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB - Subventions pour l'année 2022

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

24 déc 2021 -09:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché relatif à l'acquisition d'appareils de récolte d'informations et du support y afférent au profit d'ACOS IS
- un marché pluriannuel concernant le *Command, Control, Communications, Computers, Intelligence, Surveillance and Reconnaissance (C4ISR)* avec la *NATO Communication and Information Agency (NCIA)* pour des services et des livraisons liées
- un marché relatif à l'approvisionnement en armement air-sol de précision
- un marché relatif à l'acquisition du *Evolved NATO Seasparrow Missile Block 2 (ESSM2)* et de pièces de rechange pour la capacité de combat de surface

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

24 déc 2021 -09:36

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Accords de coopération d'exécution relatifs à la prévention et au contrôle de l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes représentent une menace majeure pour la biodiversité indigène et pour la santé publique et causent des dommages économiques. Le règlement européen 1143/2014 établit des règles pour prévenir, minimiser et atténuer l'impact négatif des espèces exotiques envahissantes préoccupantes sur la biodiversité dans l'Union européenne.

Afin de mettre en œuvre ce règlement de manière cohérente au niveau belge, sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'accords de coopération portant exécution de l'accord de coopération du 30 janvier 2019 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

L'accord de coopération prévoit, conformément à la loi de réformes institutionnelles, la mise en place de quatre accords de coopération d'exécution obligatoires pour fixer :

- les procédures et modalités relatives au fonctionnement du Comité national des espèces exotiques envahissantes
- les modalités d'engagement et de financement du personnel du Secrétariat scientifique national des espèces exotiques envahissantes ainsi que son établissement au sein de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
- les modalités de la procédure de coopération entre la Plateforme belge de la biodiversité et le Secrétariat scientifique national des espèces exotiques envahissantes dans la mise en œuvre de leurs missions scientifiques respectives
- les procédures et modalités relatives au rapportage sur la mise en œuvre du règlement européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Le Conseil des ministres charge la ministre de l'Environnement de soumettre le dossier au Comité de concertation.

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du
Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole
+32 478 34 23 77
pascal.devos@khattabi.fed.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Marchés publics pour le Registre national et la police intégrée

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux dossiers de marchés publics.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché relatif à la prolongation des contrats "infrastructure" et "appui application BAEC" relatifs au système informatique central LIBER du Registre national
- un accord-cadre pluriannuel de services pour la création, la distribution et la gestion de chèques-repas électroniques octroyés mensuellement aux membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Fonction publique : accord cadre pour appareils multifonctions et imprimantes

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la livraison d'appareils multifonctions et d'imprimantes aux administrations fédérales.

Ce marché vise à mettre à disposition des administrations et institutions fédérales un contrat leur permettant d'acquérir (en achat ou en location sans option d'achat) et d'entretenir des appareils multifonctions et des imprimantes. Le marché public sera passé par la centrale d'achat CMS du SPF BOSA, via une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

24 déc 2021 -09:30

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Politique scientifique : marché public pour la prolongation 2022 des services de la plateforme de préservation à long terme

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement et l'attribution d'un marché public visant à la prolongation en 2022 des services de la plateforme de préservation à long terme, dans le cadre de la numérisation du patrimoine scientifique et culturel des Etablissements scientifiques fédéraux et de la Cinémathèque royale de Belgique.

Le SPP Politique scientifique propose de prolonger le marché en cours avec l'adjudicataire actuel (ATOS Belgium) pour une durée d'un an (couvrant 2022). Il s'agit d'assurer la continuité des services actuellement fournis à partir de l'infrastructure existante, dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché qui permettra au nouveau prestataire choisi de rendre les services de la plateforme de préservation à long terme opérationnels.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

24 déc 2021 -09:36

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Marchés publics pour le SPF BOSA

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de trois marchés publics pour la Direction générale Transformation digitale du SPF BOSA.

Ces marchés concernent :

- le support et de la maintenance du registre GDPR
- la sécurité de l'eBox
- le support avancé de "niveau 3", l'architecture, l'analyse, la conception technique et la supervision du développement de l'expansion de la plate-forme opérationnelle des services et des composants qui composent la eBox

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Projets d'investissement dans le cadre du plan de relance et de transition

Sur proposition de la ministre des Télécommunications et de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une note concernant deux projets d'investissement dans le cadre du plan de relance et de transition.

Les deux projets d'investissement sont les suivants :

- le plan national pour la large bande fixe et mobile (2022-2024)
- « telecom to the next level »

Le Conseil des ministres charge la ministre des Télécommunications et de la Poste de mettre en œuvre les deux projets dans la période prévue.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé le projet de circulaire n°701, dans le cadre du monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel.

La circulaire donne des informations relatives au monitoring du risque de dépassement des crédits de personnel en 2022 et 2023 et fixe les enveloppes budgétaires de personnel 2022 et leur préfiguration pour 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be

24 déc 2021 -09:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Covid-19 : prolongation des subventions pour les CPAS

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux concernant la prolongation des subventions pour les CPAS.

Le premier projet concerne la prolongation de la subvention "Covid-19", allouée aux CPAS afin d'octroyer des aides matérielles, sociales, médicales, médico-sociales ou psychologiques aux citoyens qui ont perdu (une partie de) leurs revenus en raison de la crise sanitaire et/ou qui ont connu des difficultés financières en raison des coûts engendrés par la crise sanitaire.

Le deuxième projet concerne la prolongation de la subvention "Zoom 18-25", allouée aux CPAS pour des mesures en faveur des étudiants et des jeunes de moins de 25 ans.

Le troisième projet concerne la subvention pour l'aide psychologique, allouée aux CPAS pour des mesures en matière de bien-être et d'aide psychologique, essentielles pour les plus vulnérables durant la période d'isolement social.

Toutes les subventions sont prolongées pour une période de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2022.

Le premier projet est transmis pour avis au Conseil d'État. Les deuxième et troisième projets sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 mai 2020 portant création d'un subside « Covid-19 » à destination des publics cibles des centres publics d'action social

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mars 2021 visant à soutenir les jeunes et les étudiants qui se trouvent en situation de précarité suite à la crise Covid-19

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 2020 portant des mesures visant à promouvoir le bien-être psychologique des usagers des services des centres publics d'action sociale et d'améliorer l'application des mesures sanitaires de prévention

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

24 déc 2021 -09:36

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Dossier de la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un dossier de la Régie des bâtiments.

Ce dossier concerne la prolongation de l'occupation du complexe, situé rue des Bourgeois à Namur, pour une période de trois ans, assortie d'une réduction de loyer de 10 %.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Nomination d'un membre du service de médiation pour les télécommunications

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du service de médiation pour les télécommunications.

David Wiame est nommé membre du rôle linguistique francophone au sein du service de médiation pour le secteur des télécommunications.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Covid-19 :mesures de soutien temporaires

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du Covid-19.

Pensions :

- Modification de la loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale

Aide sociale :

- Modification de l'arrêté royal n°47 du 26 juin 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1er, 3° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 en vue de l'octroi d'une prime temporaire aux bénéficiaires de certaines allocations d'assistance sociale

Emploi :

- Diverses mesures sur le plan du droit du travail au bénéfice des secteurs des soins et de l'enseignement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19
- Modification de l'article 9, a) de l'arrêté royal n° 45 du 26 juin 2020 pris en exécution de l'article 5, § 1er, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) visant à prolonger certaines mesures, à préciser certaines modalités du congé parental corona et du chèque consommation

Diverses mesures fiscales urgentes :

- Crédit d'impôt pour dépenses non récupérables
- Prolongation de l'exonération des indemnités dans le cadre des mesures d'aide prises par les Régions, les Communautés, les provinces ou les communes
- Tax shelter pour les œuvres audiovisuelles et les arts de la scène
- Prolongation de la période pendant laquelle une prime corona exonérée peut être mise à la disposition du travailleur
- Ressources issues du travail étudiant

Affaires sociales :

- Délais de paiement pour les cotisations dues à l'Office national de sécurité sociale pour le premier trimestre 2022
- Octroi d'une prime aux employeurs du secteur événementiel, aux discothèques, dancings et plaines de jeux intérieures
- Extension temporaire du champ d'application de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires aux organisations agréées par l'autorité compétente pour l'aide et les soins aux personnes âgées ainsi que pour l'accueil et l'hébergement des personnes âgées du secteur privé commercial

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

24 déc 2021 -09:36

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Fonction publique : prolongation des conventions de premier emploi

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la prolongation de l'emploi de personnes qui travaillent via certains contrats de travail dans la fonction publique fédérale.

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 22 avril 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 en prolongeant l'emploi via les conventions de premier emploi jusqu'au dernier jour du trimestre au cours duquel le membre du personnel atteint l'âge de 28 ans.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

24 déc 2021 -09:16

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2021](#)

Diverses modifications en matière de sélection des agents de l'État

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses modifications en matière de sélection des agents de l'État.

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le Statut des agents de l'Etat concernant les points suivants :

- la procédure mixte impliquant simultanément la promotion, la mobilité et le recrutement est clarifiée. Il s'agit d'une procédure similaire à la procédure de recrutement. Cela signifie :
 - que tous les candidats passent les mêmes tests, qu'ils soient déjà fonctionnaires ou non
 - qu'un classement est établi par le comité direction
 - qu'une réserve est constituée sur base du classement établi par le comité direction
- pour le recrutement de médecins, une exception est prévue concernant l'exigence de 6 ans d'expérience professionnelle
- une nouvelle forme de sélection, outre la sélection comparative, devient possible : la sélection continue.
 - il s'agit d'une sélection continue sans date limite d'inscription qui vise les fonctions critiques (pour plusieurs organisations) et les fonctions à gros volume (pour une organisation)
 - le candidat est testé par rapport à une norme à obtenir qui est afférente au profil de fonction
 - elle n'est suivie d'aucune sélection comparative débouchant sur une réserve de recrutement classique impliquant un classement
 - les fonctions critiques et à gros volume ont la même exigence minimale au niveau de la procédure, à savoir : les candidats doivent passer au moins une épreuve orale
 - les personnes présentant un handicap, qui sont lauréates, sont prioritaires dans leur groupe de lauréats

Par ailleurs, les autorités et institutions fédérales peuvent désormais elles-mêmes organiser l'ensemble des quatre cours relatifs à l'accession au niveau A. Les cours doivent comprendre quatre crédits ECTS et doivent être validés par deux professeurs d'université.

Le projet prévoit enfin que :

- le président et un assesseur peuvent faire passer l'épreuve de sélection, sauf s'il s'agit de la dernière
- la valorisation de l'expérience professionnelle pertinente est simplifiée par la suppression de l'accent mis sur l'expertise et les compétences techniques

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

24 déc 2021 -09:31

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Deuxième tranche de la subvention "inondations" à destination des CPAS

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la subvention "inondations" à destination du public cible des CPAS des communes sinistrées.

Le projet vise à répartir la deuxième tranche, de 10 millions d'euros, de la subvention "inondations" à destination du public cible des CPAS se situant dans les communes sinistrées.

Cette répartition s'établit entre les CPAS proportionnellement au nombre de foyers touchés, se trouvant sur le territoire de leur commune, conformément au calcul définitif, établi par la Région concernée.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 5, §3, de l'arrêté royal du 6 août 2021 portant création d'une subvention "inondations" à destination du public cible des centres publics d'action sociale se situant dans les communes sinistrées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

24 déc 2021 -09:36

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Travail associatif : régime fiscal des rétributions des activités

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au régime fiscal des rétributions des activités d'associations.

La régime temporaire du travail associatif (loi du 24 décembre 2020) expire au 31 décembre 2021. Afin de combler ce vide juridique, sur le plan social, le champ d'application de l'article 17, AR ONSS, est dès lors étendu, de manière à inclure également les prestations qui relevaient de l'application du travail associatif.

L'avant-projet de loi prévoit ainsi que la rémunération attribuée pour les services rendus dans le cadre d'activités d'association sont exonérés de cotisations de sécurité sociale. D'un point de vue fiscal, les rétributions pour des activités d'association qui sont exonérées de cotisations sociales sont en principe considérées comme des revenus divers et imposées au taux de 20 % après une déduction forfaitaire de 50 %. Cela correspond au régime fiscal du travail associatif. Si certaines limites horaires (cf. régime social) ou un plafond de revenus sont dépassés, les revenus sont considérés comme des revenus professionnels.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi fixant le régime fiscal des rétributions pour des activités d'association visées à l'article 17 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

24 déc 2021 -09:34

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Achat de médicaments pour le traitement des patients atteints de Covid-19

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'achat de médicaments pour le traitement des patients atteints de Covid-19.

Il s'agit de l'achat de 10 000 traitements de Paxlovid, un médicament indiqué pour le traitement des patients qui ne nécessitent pas d'oxygène supplémentaire et qui présentent un risque accru de développer une forme sévère de Covid-19.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 déc 2021 -09:32

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2021

Santé publique : marché public pour la commande de seringues et aiguilles à 0-volume mort

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un marché public relatif à la commande de seringues et aiguilles à 0-volume mort.

Le marché public concerne l'achat de 20 millions de seringues à 0-volume mort pour un total de 3 879 260 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be